

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

---

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS251

présenté par  
M. Falorni, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Après le mot :

« constatent »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« qu'elle réitère sa demande en présence de la personne de confiance, l'assistance médicalisée active à mourir lui est apportée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.